

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 janvier 2004

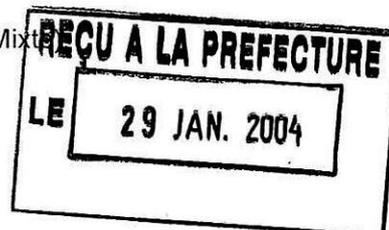
N° 2004-6

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 22 janvier à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	15 janvier 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROGER, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, DE SANTI, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Questions diverses – Compétence collective.

Le Président précise qu'à diverses occasions, certains élus lui ont fait part de leur réflexion quant à l'organisation de la collecte des déchets au niveau du Syndicat Mixte Départemental.

Cette éventualité pourrait effectivement trouver sa justification au travers des trois principaux objectifs suivants :

- amélioration du service,
- harmonisation à moyen terme, aussi bien du service rendu que du coût de ce service,
- optimisation des moyens et ce, notamment, dans la perspective de l'élargissement des compétences du Syndicat (gestion des déchetteries par exemple) ou de l'exécution en régie directe des prestations de transport actuellement assurées par des prestataires privés.

Pour autant, il s'agirait d'une évolution fondamentale dont la mise en œuvre supposerait au préalable la définition de certains principes et le respect de certaines conditions.

En premier lieu, cette évolution ne peut résulter que d'une volonté unanime de l'ensemble des membres.

D'une part, en effet, l'intérêt d'une harmonisation n'a de sens que si celle-ci concerne l'ensemble des collectivités et, d'autre part, le transfert de la compétence « collecte » entraîne le transfert de la maîtrise et du choix du mode de financement (TEOM – REOM - ...).

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

En second lieu, le service de collecte est avant tout un service de proximité et une gestion départementale devrait s'accompagner du maintien d'une représentation locale très forte, aussi bien technique que politique.

De ce point de vue, la représentation fixée par les statuts du Syndicat constitue une garantie, ce qui n'exclut pas, par ailleurs, d'imaginer la constitution d'une commission consultative locale issue des assemblées de chaque collectivité.

Le Président précise que, dans la perspective de l'évocation de cette question, il a souhaité disposer d'un aperçu, au plan financier, de la situation actuelle de la collecte.

Il s'agit d'une analyse succincte réalisée à partir des comptes de l'exercice 2003 et dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

L'annexe I (coûts constatés) reprend strictement les chiffres bruts constatés qui ne traduisent pas nécessairement une situation comparable d'une collectivité à l'autre.

Pour tenir compte de ces différences, certaines corrections ont été apportées fictivement dans l'annexe II (coûts corrigés) se rapprochant plus ainsi de la réalité.

Sur cette même base, l'annexe III détaille les principaux postes de dépenses constitués pour 67 % par les dépenses de personnel et pour 15 % par les dépenses de carburant et d'entretien du matériel roulant.

Pour l'ensemble des dépenses, il s'agit des dépenses brutes qui ne tiennent pas compte de recettes éventuelles (remboursement salaires – subvention emplois-jeunes - ...).

Enfin, l'annexe IV récapitule les incidences d'une simulation de péréquation des coûts à partir des coûts « corrigés ».

Le montant des incidences de cette péréquation effectuée en fonction de la population s'élève à 189 207 € et c'est pour neutraliser l'impact négatif de celle-ci que pourrait être sollicité l'engagement du Conseil Général dans la continuité et par analogie avec la procédure d'ores et déjà mise en œuvre pour la péréquation des coûts de transport.

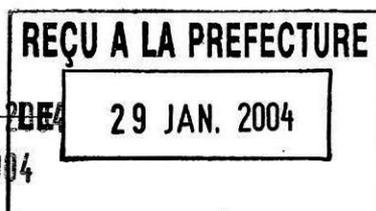
**
*

Le Président soumet ces éléments aux membres du Comité Syndical en précisant qu'il souhaite qu'une réflexion approfondie soit menée sur cette orientation dont, le cas échéant, la prise en compte devrait être intégrée dans l'évolution d'ensemble des compétences du Syndicat et dans les différents projets en cours.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des propositions du Président.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 29 JAN. 2004
ET DE SA PUBLICATION LE 29 JAN. 2004



Montauban, le
Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

Annexe I

COMPARAISON COÛTS DE COLLECTE

(Coûts constatés)

Collectivités	Population	Tonnage annuel	Coût total collecte	Production par habitant en kg	Coût à l'habitant	Coût à la tonne
CdC Quercy Caussadais	17 126	8 735	489 244	510	28.57	56.01
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	2 769	371 332	372	49.94	134.10
Commune de Ginals	188	72.5	9 389	386	49.94	129.50
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	4 130	481 255	360	41.98	116.53
SIEEOM Sud Quercy	10 694	3 117	474 673	291	44.39	152.29
SIEEOM Grisolles/Verdun	14 828	6 057	427 235	408	28.81	70.54
SIEEOM Moyenne Garonne	34 839	10 756	1 307 714	309	37.54	121.58
TOTAL	96 575	35 636.5	3 560 842	369	36.87	99.92

Annexe II

COMPARAISON COÛTS DE COLLECTE

(Coûts corrigés)

Collectivités	Population	Tonnage annuel	Coût total collecte	Production par habitant en kg	Coût à l'habitant	Coût à la tonne
CdC Quercy Caussadais	17 126	7 000	569 244	409	33.24	81.32
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	2 769	371 332	372	49.94	134.10
Commune de Ginals	188	72.5	9 389	386	49.94	129.50
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	4 130	481 255	360	41.98	116.53
SIEEOM Sud Quercy	10 694	3 117	474 673	291	44.39	152.29
SIEEOM Grisolles/Verdun	14 828	6 057	507 235	408	34.21	83.74
SIEEOM Moyenne Garonne	34 839	10 756	1 307 714	309	37.54	121.58
TOTAL	96 575	33 901.5	3 720 842	351	38.53	109.75

- Tonnage de la CdC du Quercy Caussadais ramené de 8 800 T à 7 000 T
- Surcoût collecte sélective (80 000 €) rajouté à la CdC du Quercy Caussadais et au SIEEOM Grisolles/Verdun pour mise en place collecte sélective en 2004

COLLECTES
COMPARAISON DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

(Coûts corrigés)

Collectivités	Population	Tonnage annuel	Coût total collecte	Production par habitant en kg	Coût à l'habitant	Coût à la tonne	Principaux postes de dépenses									
							Personnel		Carburant		Entretien matériel roulant		Annuités d'emprunt			
							/Hab.	/Ton.	/Hab.	/Ton.	/Hab.	/Ton.		/Hab.	/Ton.	
CdC Quercy Caussadais	17 126	7 000	569 244	409	33.24	81.32	409 168	23.89	58.45	36 158	2.11	5.17	59 696	3.49	8.528	----
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	2 769	371 332	372	49.94	134.10	248 461	33.41	89.73	35 600	4.79	12.86	24 383	3.28	8.81	20 318
Commune de Ginals	188	72.5	9 389	386	49.94	129.50	6 282	33.41	86.65	900	4.79	12.41	617	3.28	8.51	----
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	4 130	481 255	360	41.98	116.53	287 945	25.12	69.72	21 977	1.92	5.32	15 675	1.37	3.80	85 446
SIEEOM Sud Quercy	10 694	3 117	474 673	291	44.39	152.29	254 131	23.76	81.53	43 572	4.07	13.98	44 945	4.2	14.42	65 259
SIEEOM Grissoles/Verdun	14 828	6 057	507 235	408	34.21	83.74	351 210	23.69	57.98	33 965	2.29	5.61	24 765	1.67	4.09	23 307
SIEEOM Moyenne Garonne	34 839	10 750	1 307 714	309	37.54	121.65	929 125	26.67	86.43	97 561	2.80	9.08	119 544	3.43	11.12	16 762
TOTAL	96 575	33 895.5	3 720 842	351	38.53	109.77	2 486 322	25.74	73.35	269 733	2.79	7.96	289 625	3.00	8.54	211 092

Annexe IV

HYPOTHESES DE PEREQUATION

(en fonction des coûts corrigés 2003)

Collectivités	Péréquation en fonction des tonnages		Péréquation en fonction de la population	
	Incidences positives	Incidences négatives	Incidences positives	Incidences négatives
CdC Quercy Caussadais		199 010		90 586
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	67 417		84 838	
Commune de Ginals	1 432		2 145	
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	27 962		39 570	
SIEEOM Sud Quercy	132 563		62 654	
SIEEOM Grisolles/Verdun		157 541		64 058
SIEEOM Moyenne Garonne	127 177			34 563
Péréquation à compenser (soit en francs)		356 551 €		189 207 €
		2 338 821 F		1 241 116 F